

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

COURRIER ARRIVÉ LE:

21 JUIN 2022

PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Séance du

: 25 mai 2022

Date de la convocation

: 17 mai 2022

Membres en exercice

: 28

**DELIBERATION N°CS2022-05-034/4**

**ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU  
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE.**

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

### Considérant le rapport du Président :

Il est rappelé la nécessité pour le SMGEAG de mettre en œuvre son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), sur tout son territoire.

Les différentes composantes du SDGEP du SMGEAG permettront :

- **D'homogénéiser la connaissance des infrastructures** de gestion des eaux pluviales et leurs fonctionnements hydrauliques ;
- **D'homogénéiser la connaissance et la maîtrise du fonctionnement hydraulique** (aspects quantitatif et qualitatif) de l'ensemble du territoire syndical par une approche détaillée et la mise en place d'une gestion adaptée ;
- **D'analyser et intégrer les impacts qualitatifs et hydrauliques** potentiels des projets d'urbanisation future du territoire ;
- **De réglementer l'occupation des sols et déterminer les solutions compensatoires** relevant des collectivités et celles relevant des aménageurs ;
- **De déterminer les solutions techniques** à apporter aux dysfonctionnements constatés ou prévisionnels tant sur le plan quantitatif que qualitatif, à savoir :
  - Etablir un programme pluriannuel de travaux d'exploitation et d'investissements du SMGEAG ;
  - Promouvoir des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales ;
  - Envisager l'eau pluviale en tant que ressource potentielle.
- **D'élaborer un document opposable aux tiers de type zonage** eaux pluviales dont les éléments essentiels seront repris dans le règlement du PLU de chacune des 29 communes membres des EPCI constituant le syndicat.
- **D'accompagner la mise en place du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**

L'étude devra s'inscrire dans les principes du Plan d'Action National pour une Gestion Durable des Eaux Pluviales 2022-2024 et plus particulièrement dans la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement du territoire, et de faire de ces eaux une ressource dans la perspective d'adaptation des villes au changement climatique.

**Le Comité syndical,  
Où le rapport du Président  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation par le SMGEAG de l'opération « Etude pour l'élaboration du Schéma directeur de Gestion des Eaux Pluviales du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » pour une enveloppe prévisionnelle de 1 000 000 € HT ;

**ARTICLE 2 : APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Partenaires	Pourcentage	Montant € HT
Office Français de la Biodiversité (OFB)	50%	500 000
Office de l'eau Guadeloupe (ODE)	30%	300 000
SMGEAG	20%	200 000
<b>Total</b>		<b>1 000 000</b>

**ARTICLE 3 : AUTORISER** le Président du SMGEAG à solliciter en sa qualité de maître d'ouvrage de cette opération, le financement auprès des différentes structures concernées ;

**ARTICLE 4 : AUTORISER** le Président du SMGEAG à signer les marchés et tous les actes et documents relatifs à leur exécution ;

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)